

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ACCEPTATION DE DONS DE PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUES ET PARTICULIERS**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant).

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ; Maryline DOUTRE, représentant Simon TEYSSOU (Directeur de l'ENSACF).

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet).

Invités ponctuels : Frédéric LAURENT (DGS Clermont Auvergne INP).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne a pour but de collecter des fonds pour financer des actions, dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dans les domaines prioritaires suivants :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence ;
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- le développement de l'innovation et de la création d'entreprises ;
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationale de l'UCA

La fondation est financée par l'apport de subventions des collectivités, de dons émanant de partenaires socio-économiques et de particuliers. Ces recettes ont déjà permis de concrétiser avec succès de nombreuses actions et projets à destination des étudiants et enseignants-chercheurs.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accepter le don, à l'UCA, de partenaires socio-économiques et particuliers, **d'un montant total de 6830 €** en soutien aux projets portés par la fondation de l'UCA. Ces dons se répartissent comme suit :

- Dons perçus à l'occasion de la tenue du dîner de bienfaisance de la fondation UCA, le 10 octobre 2024 (OTP K00PGALA)

M. Éric GREVET	200,00 €
Mme. Christiane FORESTIER	150,00 €
EURL GL Restauration Auberge de la Baraque	500,00 €
M ou Mme Jérôme CHEZET	50,00 €
Mme. Evelyne GIL	200,00 €
Mme Cécile POUELE CHARASSE	50,00 €
MLE Hélène CHANAL ou Flavien PACCOT	200,00 €
M ou Mme Pierre CHALARD	80,00 €
M ou Mme Jean Marc MORVAN	200,00 €
M. Jean-Christophe KIREN	150,00 €
M. François AUBERT	300,00 €
M. Daniel CHÉRON	400,00 €
SP Patrimoine	3000,00 €
M. Norbert LEBRUMENT	1000,00 €
Mme. Virginie MOURNIAC-GILORMINI	150,00 €

-Dons perçus à l'occasion de la tenue du dîner de bienfaisance de la fondation UCA, le 12 octobre 2023 (OTP K00PGALA23)

M. Pietro SCHIANO	150,00 €
-------------------	----------

- Dons de particuliers (OTP K00FDONS)

M. Jean Luc PHELINAS	50,00 €
----------------------	---------

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 8 décembre 2024

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :
DELIB_DIRECTOIRE_20241202_01

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.